

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 878

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

ARTICLE 34

À l'alinéa 5, après le mot :

« comprennent »,

insérer les mots :

« notamment le soutien de la production agricole, le développement des filières afin de garantir leur accès aux marchés et le renforcement des synergies entre elles, la gestion optimisée et durable des ressources, le renforcement des capacités de formation et d'innovation, le maintien et le développement de l'emploi, la coopération et l'insertion régionale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte-tenu de l'importance et de la portée potentielle du PRAD dans les régions d'outre-mer, il est opportun d'accroître les domaines dans lesquels le PRAD pourra fixer des orientations communes ou spécifiques à chacun des territoires concernés.